

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EURE

Évreux, le 19 avril 2021

Avis sur le Plan de Formation du CHSCT de l'Eure 2021.

Le CHSCT de L'Eure est sollicité ce jour pour donner un avis sur son plan de formation 2021.

Rappel des textes réglementaires :

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 et le décret 2011-774 du 28 juin 2011, introduit partiellement l'application des dispositions du code du travail en matière d'hygiène et de sécurité aux administrations, énonce aux articles 6 à 9 les dispositions régissant la formation des agents.

L'article 7 dispose : « *La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.*

Cette formation, dispensée sur les lieux de travail, porte notamment sur :

- Les conditions de circulation sur les lieux de travail et, notamment, les issues et dégagements de secours ;*
- Les conditions d'exécution du travail et, notamment, les comportements à observer aux différents postes de travail et le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours ;*
- Les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre ;*
- Les responsabilités encourues. »*

L'article 9 précise : « *Les formations prévues par les articles 4-2, 5-3 et 6 du présent décret relèvent du 2° de l'article 1er du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat. »*

1) Premiers secours : Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)

La circulaire Fonction publique du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès d'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours porte sur la mise en œuvre de l'objectif du Gouvernement de former 80 % des agents aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

Forts de cet enjeu, le secrétariat général du Ministère et les Directions ont élaboré précipitamment un guide du secourisme, qui n'a pas été communiqué aux représentants syndicaux au CHSCTM, et qui n'a pu être discuté.

L'objectif de l'administration inscrit dans ce guide est pourtant clairement affiché : remplacer les formations organisées par les CHSCT (PSC1 ou SST) et qui durent généralement 1 ou 2 jours par la formation de 2 heures prévue dans la circulaire ! Mais en maintenant si possible leur financement par le CHSCT...

Or, la circulaire est très claire sur le sujet : « Pour garantir la continuité de l'effort de formation, il est en deuxième lieu demandé à l'ensemble des employeurs publics et acteurs de la formation au sein des différents versants de la fonction publique de proposer dans leurs plans de formation des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent. »

A l'évidence, ces nouvelles formations relèvent donc de la formation professionnelle, et donc par financement de la Direction dans sa DGF.

Le CHSCT est très favorable à cette formation PSC1 en présentiel qui ne peut être remplacée par une simple formation de 2h.

2) Risques électriques : La formation habilitation électrique initiale

Cette formation s'inscrit dans la continuité des formations initiées depuis quelques années par le CHSCT de l'Eure. Son développement paraît nécessaire au regard des besoins au moins pour les agents techniques ainsi que le recyclage, même si par la nature des missions exercées, celle-ci pourrait être partie intégrante de leur formation professionnelle.

La perspective d'au moins un agent formé par site doit permettre d'identifier les besoins réels de formation au plus juste.

3) Risques incendies : Équipiers de 1ère intervention sur feux propres

Évacuation : Formation Guide-File et Serre-File

De la même manière cette formation s'inscrit dans la continuité des actions menées par le CHSCT de l'Eure et elle revêt une importance particulière dans la mesure où les personnels formés sur les sites sont parfois amenés à muter laissant des sites démunis de personnel compétent.

Le CHSCT précise à cette occasion qu'il faudra s'assurer de la bonne mise à jour sur chaque site du département des plans d'évacuation et des personnels formés sur ces questions.

4) Risques Routiers : Formation se conduire/conditions climatiques difficiles

La formation aux risques routiers est absente du programme 2021, or le CHSCT a relevé un nombre significatif d'accident de trajet ces dernières années.

Cette formation a déjà été mise en œuvre dans le département par le passé et semblait donner satisfaction au personnel.

Si aujourd'hui avec le développement du télétravail, elle semble moins d'actualité, **elle demeure nécessaire pour les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission et particulièrement pour les EDR sur-représentés dans les accidents de trajet ces dernières années.**

5) Risques TMS : Formation gestes et postures

Cette formation est absente du programme 2021 or, lors du GT sur les accidents de services et maladies professionnelles, le CHSCT a constaté que la totalité des maladies reconnues concernait des TMS ou troubles péri articulaires.

En 2019, dans son avis le CHSCT indiquait qu'il pourrait être intéressant d'analyser des situations de travail pouvant être identifiées comme étant éventuellement à l'origine de l'apparition de TMS.

Le CHSCT préconisait d'analyser à l'issue des sessions de formation qui étaient programmées quel a été leur réel contenu et la qualité de l'intervenant. Connaissait-il le milieu professionnel dans lequel évolue les agents, en avait-il discuté au préalable avec le médecin de prévention ? Etc Cette demande n'ayant pas été satisfaite le CHSCT la réitère considérant l'importance du phénomène dans notre direction.

Il conviendra à l'issue de cette analyse d'envisager éventuellement de nouvelles formations sur cette thématique.

6) Les Risques Psychosociaux

Il est proposé au CHSCT de l'Eure une formation sur l'épuisement professionnel et le burn-out.

On peut voir dans cette proposition la reconnaissance par l'Administration de la présence de plus en plus répandue de ces situations comme en atteste une reconnaissance en maladie professionnelle en 2018. En ce sens continuer à proposer des formations est intéressant.

Cependant, **cela semble tout à fait insuffisant au regard du développement des RPS** dans le département (cf DUERP).

7) Le télétravail

S'il peut être intéressant d'organiser des formations SST sur le télétravail puisqu'il se développe massivement, elles doivent correspondre à l'objectif du CHSCT de prévention, de santé et sécurité au travail et non à un objectif de performance.

À ce titre la formation proposée ne convient pas au CHSCT et est à redéfinir complètement.

Conclusion Générale :

Le plan de formation proposé au CHSCT de L'Eure pour 2021 s'inscrit dans la continuité de ceux des années précédentes et se veut innovant avec la prise en compte du développement du télétravail.

Si l'on peut se féliciter de **la prise de conscience de la Direction face aux RPS et aux situations de burn-out, elle ne doit pas avoir seulement une approche a posteriori du traitement de ces situations mais bien une démarche de prévention primaire** et non tertiaire uniquement.

Si de manière globale **ces actions de formation** sont proposées en lien avec les problématiques relevées dans le DUERP et si elles peuvent participer à leur prévention, elles **restent absolument insuffisantes et ne doivent en aucun cas permettre de dédouaner l'employeur de sa responsabilité en la faisant peser sur les agents qui auront été formés.**

Pour le CHSCT le meilleur moyen de prévenir l'ensemble des risques reste la mobilisation des agents, des acteurs de la prévention (dont font partie intégrante le CHSCT et donc les représentants des personnels qui y siègent), **le plus en amont possible des réorganisations au moyen principalement de la mise en œuvre de la conduite de projet.**

Dans tous les cas, il s'agit d'associer au maximum le CHSCT et dans chaque service les agents sur l'organisation du travail, son contenu, le contexte et la cohérence organisationnelle globale des services.

La prévention primaire, qui a pour finalité d'éliminer les risques à la source, doit être clairement privilégiée.

Enfin, nous rappelons ici qu'en vertu de l'article 77 du décret du 28 mai 1982 modifié, « Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité. »